

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 JUN 2019**

Présents : Monsieur Patrick LECAPLAIN Maire,
Mmes : ANDRES, ASSELINE, DE SMET, DORÉ, DURAND, FERY,
LETOURNEUR, RAINE, VIDEAU, YVERT.
Mrs : BALU, BOUFFARD, COLOMBE, DEGUSSEAU, DURVILLE, DUTHILLEUL,
GUIOC, LEMARIÉ, LESUEUR, RICHET, SAINT-MARTIN.

Absents excusés:

Mme HOCHET (pouvoir à Olivier SAINT-MARTIN)
Mme MUSET-TARDIF (pouvoir à Barbara RAINE)
Mme SANNIER (pouvoir à Xavier RICHET)
Mr FOUCAULT (pouvoir à Jean-Marc LESUEUR)
Mr HENGBART (pouvoir à Maud VIDEAU)

La séance est ouverte à 20 h 30 par le Maire Patrick LECAPLAIN.

Nicole DORÉ est désignée secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 29/04/2019

Ce document ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – ADMINISTRATION GENERALE

A- Constitution du Jury criminel 2020

Patrick LECAPLAIN demande au Conseil Municipal, conformément à la circulaire préfectorale du 8 avril dernier, de procéder au tirage au sort de 9 électeurs qui seront proposés en vue de la liste préparatoire à la liste annuelle du Jury criminel de 2020.

B- Avis sur le SCOT

Patrick LECAPLAIN précise que, par courrier du 8 mars 2019, le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a transmis à la communauté urbaine le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Caen Métropole révisé (*révision n°1*), arrêté par délibération du comité syndical du 6 mars 2019, aux fins de recueillir l'avis du conseil communautaire.

Le projet de SCoT revêt un caractère d'importance pour la communauté urbaine, puisque le Programme Local de l'Habitat (*P.L.H*), le Plan de Déplacements Urbains (*P.D.U*) et les Plans Locaux d'Urbanisme (*PLU(i)*) qui relèvent de la compétence de Caen la mer doivent être compatibles avec le SCoT.

Le projet de SCoT révisé est composé :

➤ d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic socio-économique du territoire, un état initial de l'environnement, une analyse de la consommation de l'espace, une explication des choix de planification retenus, une identification des espaces d'analyse des capacités de densification, une analyse de l'articulation du SCoT avec documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte et une évaluation environnementale,

➤ d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** qui fixe les objectifs stratégiques retenus en matière d'aménagement du territoire, constitué de 3 parties : développer les potentialités (*renforcer la place de Caen Métropole dans l'armature régionale, nationale et européenne*), préserver le bien commun (*l'eau, l'air, le sol, la biodiversité et les paysages à travers la Trame Verte et Bleue*) et aménager le cadre de vie (*renforcer la polarisation et diminuer la consommation d'espaces agricoles et naturels pour réduire les déplacements domicile-travail ou d'accès aux services et répondre aux besoins en logements de manière plus équilibrée*).

➤ d'un **Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.)**, document opposable au SCoT qui traduit, de façon opérationnelle, les orientations, choix et principes présentés dans le P.A.D.D., sous forme d'orientations se déclinant en « objectifs » (*dispositions avec lesquelles les P.L.H., P.D.U. et P.L.U(i) doivent être compatibles*) et en « recommandations » (*mesures concrètes à mettre en œuvre mais sans caractère opposable*).

Il est organisé sur la base de 7 grands thèmes :

- l'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux où sont détaillées les orientations relatives au renforcement de la polarisation, à la préservation de la trame verte et bleue et du littoral, à la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, à l'atténuation des causes et à l'adaptation au changement climatique et à l'évolution du territoire de Caen-Métropole vers la « Smart City » dénommée « territoire des intelligences » ;

- les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines qui traitent des orientations en matière de développement économique (*recherche et innovation, zones d'activités, logistique, tourisme*), des nouveaux modèles d'agriculture et d'équipements commercial et artisanal, mais aussi du développement du port de Caen-Ouistreham, de la localisation de l'habitat et de sa nécessaire diversité sociale, de la réhabilitation du parc de logements et enfin de l'implantation des équipements et services ;

- l'organisation et la gestion des flux qui visent la cohérence territoriale entre urbanisation et système de déplacements, qui confirment la priorité donnée aux mobilités alternatives à la voiture individuelle, qui prônent une gestion renouvelée des flux de marchandises, l'équipement numérique du territoire et le développement des énergies renouvelables produites localement pour se substituer aux flux massifs pour le transport et la distribution d'énergie (*gaz, pétrole, électricité*) ;

- les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain : sauvegarde des paysages, mise en valeur des entrées de ville, protection des sites et espaces urbains remarquables et qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des espaces publics ;

- les grands projets d'équipements et de services de l'Etat et des collectivités territoriales sont inscrits dans le document : projets inscrits à la D.T.A. de l'estuaire de la Seine, favorisant l'accessibilité externe de Caen-Métropole, le développement économique et les mobilités alternatives à l'automobile, projets routiers du Département et destinés à accroître l'attractivité du territoire et de la qualité de vie ;

- les espaces et sites à protéger pour la sécurisation de la ressource en eau, pour la préservation de la multifonctionnalité des sols et de la biodiversité et pour le maintien et la création des parcs périurbains.

- la prévention et la gestion des risques et des nuisances (*risques d'inondations, sismiques, miniers, de mouvements de terrains, risques technologiques et nuisances sonores*).

Le D.O.O. comprend un **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (D.A.A.C.)** qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et l'environnement. Ce document qui préexistait à la loi a été élargi au nouveau territoire en prenant en compte deux secteurs d'implantation préférentielle des commerces : les pôles de Courseulles et Thury-Harcourt / Esson.

Patrick LECAPLAIN précise que le SCoT a inscrit, pour Bretteville, l'échangeur et le boulevard des Pépinières mais également les problèmes de nuisances sonores dus à l'aéroport, il souhaite ainsi émettre des réserves concernant l'allongement de la piste.

Jacky GUIOC s'étonne qu'il faille donner un avis alors que l'on se trouve dans la phase « enquête publique », le SCoT est donc susceptible d'être révisé.

Pour Serge BOUFFARD ce document est très intéressant par ses informations et l'analyse du territoire mais regrette qu'il soit traité aussi rapidement, il aurait été utile de discuter du sujet en commission. La commune de Bretteville sur Odon est peu présente dans le D.O.O, signe que la ville ne dispose pas d'équipement majeur. Cependant, il souligne quelques points importants évoqués, comme la mise en valeur des entrées de ville, le P.A.D.D prévoit de valoriser l'image des grandes agglomérations et évoque clairement la porte de Bretagne (*qui concerne Caen, Caen la mer et Bretteville*). Il faut être vigilant et avoir une réflexion afin que la création et le financement du boulevard des pépinières ne soient pas au détriment de l'aménagement la route de Bretagne. Il remercie Patrick LECAPLAIN pour sa vigilance sur les nuisances de l'aéroport et insiste sur le projet du Triangle des Crêtes qui se situe dans le périmètre des nuisances sonores. Il indique que la zone D (*zone concernée par les nuisances sonores*) ne doit pas être la seule concernée pour les isolations sonores et précise qu'elle n'a pas été remise à jour depuis 2008. Elle ne tient pas compte des modifications de logements. Il insiste sur le fait que la commune de Bretteville est sérieusement cernée par les différentes nuisances sonores (*périphérique, aéroport*).

Pour Jean LEMARIÉ, ce point mérite d'être étudié sérieusement car il craint que le projet de la route de Bretagne devienne moins prioritaire.

Patrick LECAPLAIN précise que la route de Bretagne et le boulevard des pépinières sont deux orientations très différentes. Caen la mer ne prendra pas en charge l'aménagement de la route de Bretagne dont le financement se fera par le droit de tirage contrairement au boulevard des pépinières qui est un projet communautaire.

Barbara RAINÉ rappelle que le SCot est un projet global sur les aménagements mais ne fixe en rien les financements.

Jean LEMARIÉ comprend bien la nuance mais pressent qu'il faudra clairement appuyer le dossier d'aménagement de la route de Bretagne. Il regrette que le projet d'un immeuble route de Bretagne soit lancé sans avoir étudié une possibilité d'aménager des espaces commerciaux.

Patrick LECAPLAIN demande quels commerces auraient pu être installés et précise que les monuments historiques souhaitent que le mur de clôture reste à l'identique, les commerces n'auraient donc pas pu être créés.

Jacky GUIOC conteste le fait que les Brettevillais assument les travaux de la route de Bretagne, qui est une traversante, et beaucoup plus utilisée par les extérieurs.

François DEGUSSEAU s'étonne que l'on ait une vision et une discussion très routière de l'entrée de ville, ce n'est pas ce que dit le SCot qui s'attache à l'image et à l'architecture des entrées de ville. Dans le PADD, il est demandé une qualité architecturale, une mixité des fonctions (*commerces...*) afin de marquer le fait que l'on quitte une route pour entrer dans une ville. Il est vrai que dans le document des objectifs, Bretteville est plus ciblée sur les entrées de ville et l'économie, mais contrairement à ce qui vient d'être dit, Bretteville a bien un équipement majeur, qui est le Parc Festyland. La route de Bretagne reste un enjeu urbain davantage qu'un aménagement routier.

Alain COLOMBE souligne l'aspect contradictoire du document qui plaide le développement économique mais souhaite réduire le bruit ou la pollution.

Patrick LECAPLAIN présente à Jean LEMARIÉ, qui s'interroge sur sa position quant à l'allongement de la piste de l'aéroport, plusieurs options. Soit on allonge la piste avec moins de rotations et de plus gros avions, soit on reste avec une piste identique mais plus d'avions, soit on se focalise sur la partie économique et on demande moins de départ pour les destinations touristiques, en proposant aux utilisateurs de se diriger vers Rennes ou Paris. Pour sa part, il préfère maintenir les vols pour Lyon, Marseille ou *Toulouse (mais si l'on demande aux Normands, la plupart préfère les vols à destination des vacances)*. Il s'interroge sur la trajectoire des avions qui semble avoir été modifiée depuis quelques temps, se rapprochant des habitations. Il rappelle que dans le SCot, le développement économique est favorisé par rapport au développement touristique.

Jean LEMARIÉ est d'accord pour maintenir une situation telle qu'elle est actuellement mais pas plus.

Jacky GUIOC attire l'attention sur le peu d'égards qu'il y a envers les ouvriers modestes dans ce SCot. En effet, si l'on remonte des années en arrière, les entreprises proposaient des transports aux ouvriers qui habitaient en campagne pour se rendre à leur travail, puis des quartiers ont été créés (*Grace de Dieu, Hérouville...*), les ouvriers avaient alors moins de trajet, malheureusement les entreprises ont fermé, et les ouvriers sont repartis à la campagne et maintenant le SCot leur demande de se loger près de leur lieu de travail. Plus vous êtes modeste, moins vous avez de libertés. Le SCot, même s'il a du sens, va dans l'autre sens.

Patrick LECAPLAIN propose que le Conseil Municipal donne un avis favorable avec un point de vigilance sur l'accroissement du développement de l'aéroport de Caen-Carpiquet qui génère bruit et pollution sur la commune de Bretteville sur Odon.

Avis Favorable par 22 voix pour et 5 abstentions (1 abstention par rapport à la philosophie générale du SCot et 4 abstentions pour montrer une vigilance renforcée sur l'aéroport).

C- Avis sur le PLH 2019/2024 de la Communauté urbaine

Patrick LECAPLAIN rappelle que le Programme Local de l'Habitat (*PLH*) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logements et hébergements de la population actuelle et future du territoire. Il comporte quatre volets : un diagnostic sur le fonctionnement des marchés immobiliers locaux et les conditions d'habitat ; un document d'orientations énonçant les enjeux et objectifs du programme ; un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et un cahier de programmation, déclinant les objectifs quantitatifs du programme d'actions par secteur de l'armature urbaine et par commune.

La communauté urbaine a arrêté son projet de PLH, le 23 mai dernier et soumis ce document à l'avis des communes membres et de Caen Normandie Métropole au titre du SCot. Au vu des avis exprimés, Caen la mer prendra une nouvelle délibération actant de leur prise en compte et transmettra le projet aux services de l'Etat. Le Préfet saisit alors le Comité Régional de l'Habitat et rend son avis dans un délai d'un mois après l'avis de celui-ci. L'élaboration de ce nouveau PLH s'est déroulée du mois de mars 2017 au mois d'avril 2019, accompagné par l'Aucame. Les travaux ont fait l'objet d'une large concertation tant avec les élus qu'avec tous les acteurs du logement du territoire.

Le diagnostic de ce PLH, à 47 communes, a démontré que malgré une légère détente sur le marché local de l'habitat liée à la relance de la construction neuve induite par le précédent PLH 2010-2015 à 29 communes, des dysfonctionnements étaient toujours à l'œuvre sur le territoire de Caen la mer : déqualification d'une partie du parc ancien, difficultés d'accéder à la propriété de certains ménages, tensions encore marquées sur certaines parties du parc social...et de nouveaux enjeux étaient à prendre en compte : vieillissement de la population, transition énergétique ...Ainsi, les enjeux, auxquels ce nouveau PLH se donne pour ambition de répondre, peuvent être énoncés comme suit : répartir l'offre de logements en cohérence avec les projets de développement et le niveau d'équipements des communes, composant l'armature urbaine (*éviter une suroffre et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels*), assurer une production équilibrée entre le logement neuf et la requalification du parc existant, au service du développement économique et démographique de Caen la mer (*éviter la concurrence entre les parcs*), produire du logement à prix abordable tant en locatif qu'en accession à la propriété pour répondre aux besoins des familles aux revenus modestes et intermédiaires, principalement sur les centres urbains, inscrire la politique de l'habitat dans une stratégie de transition énergétique (*améliorer l'efficacité énergétique des logements*), élaborer une stratégie foncière et optimiser la gestion du foncier disponible ou à renouveler, répondre aux besoins des populations les plus fragiles (*adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap, veiller à une nécessaire mixité sociale impliquant une solidarité entre territoires, soutenir les capacités d'adaptation de l'habitat aux évolutions sociétales...*).

A travers ce nouveau PLH, Caen la mer souhaite affirmer le rôle de la politique du logement pour renouer avec une croissance démographique, afin de conforter le rôle métropolitain de la communauté urbaine et fidéliser les ménages sur le territoire. Pour atteindre l'objectif démographique de 275 000 habitants à horizon 2026, compte tenu de la baisse du nombre d'habitants par ménage, le PLH inscrit une programmation de 12 400 logements durant les 6 ans de mise en œuvre. L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire.

Le PLH se décline en quatre grandes orientations :

1 - Inscrire le PLH dans une démarche prospective en matière de production de logements afin d'équilibrer la production de logements neufs dans la durée (*trouver une juste répartition spatiale de la construction neuve, pour maintenir les équilibres entre la zone urbaine centrale, les pôles du PLH et les couronnes périurbaines, rurales et côtières*). Cet objectif global se décline en 166 logements (*28 par an*) pour la commune de Bretteville sur Odon, pendant la période des 6 ans.

L'armature urbaine permet également de définir des objectifs de densité nette différenciés par secteur, s'appliquant aux opérations de plus de 5000 m² et privilégiant la construction dans les tissus urbains existants. L'enveloppe de consommation foncière maximale à vocation d'habitat est de 45 hectares par an. Ainsi pour la commune de Bretteville sur Odon, la densité nette résidentielle moyenne à observer est de 35 logements à l'hectare.

2 - Veiller à l'attractivité et à la qualité des parcs existants : dans un contexte de rareté de l'offre, le précédent PLH a axé sa politique sur la relance de la construction neuve. Près de dix ans après, une partie du parc privé présente des signes de déqualification. Le maintien à niveau de ce parc représente aujourd'hui de multiples enjeux (*enjeu de reconquête urbaine et démographique des centres-villes et centres-bourgs, enjeu social d'accès à un parc de logements plus abordable financièrement ou de diminution de la précarité énergétique, et enjeux économiques et de développement durable liés aux politiques de rénovation énergétique*).

Le PLH vise ainsi à amplifier la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements privé d'avant 1984, pour tendre vers 3 000 logements rénovés en 6 ans. Pour impulser cette dynamique, il préconise la simplification du parcours des habitants de Caen la mer (*création d'un guichet unique de la rénovation de l'habitat adossé à la Maison de l'Habitat*) ainsi que la définition d'une politique globale se déclinant sur l'ensemble du territoire communautaire, tout en ciblant les types de ménages à aider financièrement et les types de parcs présentant des risques de déqualification.

Le PLH prévoit aussi d'accroître le soutien à la politique de rénovation du parc social initié dans le précédent PLH, en prévoyant de soutenir la rénovation de 1 800 logements publics en 6 ans via la mobilisation d'une enveloppe financière de 3 600 000 €.

3 - Proposer des logements adaptés aux besoins des habitants en organisant la mixité et les parcours résidentiels afin de poursuivre la politique locale de l'habitat solidaire engagée par le précédent PLH en matière de logements aidés et de besoins des publics spécifiques (*jeunes précaires, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage et publics prioritaires*). Les actions du PLH dans ce domaine visent donc à conjuguer les évolutions de la politique de l'Etat en matière de financement du logement locatif social et la volonté des communes de proposer à leurs habitants une offre sociale, compléter les produits aidés existants et développés dans le précédent PLH par une offre en logements à prix abordable, notamment dans les secteurs les plus tendus, être solidaire envers les habitants qui ont des difficultés à se loger par le développement d'une offre adaptée à leurs besoins (*notamment des petits logements très sociaux*), mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution des logements sociaux et les plans ou schémas pour les personnes ayant des besoins spécifiques (*gens du voyage, personnes âgées ou handicapées, étudiants, ménages en grande précarité...*).

Le PLH se donne pour objectif de maintenir, à son échéance, le taux moyen actuel de 25% de logements sociaux sur le territoire communautaire et préconise donc la création de 500 logements sociaux par an, dont au moins 400 logements locatifs sociaux ordinaires (*PLAI, PLUS et PLS bailleurs*) et 100 logements comprenant les structures collectives et le locatif conventionné avec l'Anah. Outre ces logements locatifs sociaux, le PLH prévoit la construction de 300 logements en accession abordable à prix maîtrisé.

Considérant la situation de la commune en zone B1 et son taux actuel de logements sociaux de 20 %, l'objectif de construction de nouveaux logements sociaux est donc de 25% de la production annuelle totale en l'absence de

visibilité de la programmation des aides de l'Etat, cependant, les opérations envisagées par les bailleurs sociaux et souhaitées par la commune devront être soutenues auprès des services de l'Etat dès lors qu'elles satisfont aux exigences de proximité des transports et services ou qu'elles répondent aux objectifs de revitalisation du centre bourg. Des logements en accession sociale et/ou accession à prix maîtrisé devront être réalisés à hauteur de 15 % de la production annuelle.

4 - Renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils de mise en œuvre du PLH : la communauté urbaine a pour ambition de mettre en œuvre ce PLH en étroite collaboration avec les communes et les acteurs du logement. Caen la mer proposera à chaque commune une feuille de route qui a vocation à décliner certains objectifs et à accompagner et faciliter la mise en œuvre locale de la politique de l'habitat.

Le budget du PLH s'établit à 22 540 000 € pour 6 ans dont 18 355 000 € en investissement et 4 185 000 € en fonctionnement.

Jean LEMARIÉ souligne l'importance de la rénovation des logements des années 1950 à 1980 sur Caen, principalement en ce qui concerne les problèmes d'isolation. Il ne peut qu'être d'accord avec les orientations du PLH mais tout réside dans la mise en œuvre (*le volontarisme, le suivi...*).

François DEGUSSEAU se demande si le PLH sera suivi et pourra avoir des ajustements par secteur comme prévu mais Caen la mer n'a jamais tenu les objectifs des PLH précédents. Il y a une rupture par rapport au précédent PLH sur la densité et le logement abordable (*avec des moyens faibles, on est capable d'acheter ou louer un logement*). Il est sceptique sur la mise en place du PLH, qui risque de perdre 2 ans, compte tenu de la période électorale.

Jacky GUIOC reconnaît dans le PLH la philosophie du SCot en matière de logement.

Elisabeth DURAND confirme à Serge BOUFFARD que les logements sociaux de Bretteville sont concernés par le plan de rénovation du parc social.

Avis favorable par 26 voix pour et 1 abstention.

III – AFFAIRES FINANCIERES

A- Modification du règlement intérieur et tarification du restaurant scolaire :

Elisabeth DURAND présente le nouveau règlement intérieur, étudié en commission des affaires scolaires et jeunesse, avec quelques modifications, dont l'impossibilité de modifier les commandes pour convenance personnelle et la mise en recouvrement via la trésorerie des sommes non réglées.

Alain COLOMBE propose ensuite une augmentation de 2% sur les tarifs du restaurant scolaire, proposée et adoptée à l'unanimité par les membres de la commission des finances (*l'augmentation tient compte des 2% d'augmentation du coût de la vie mais pas de l'éventuel changement de barquettes de réchauffage*).

Elisabeth DURAND précise que le prestataire étudie la possibilité de livrer les denrées dans d'autres barquettes mais il n'est pas encore prêt car une seule société en France les fabrique.

Elle indique à Catherine DE SMET, qui demande s'il est possible d'utiliser des barquettes en inox et des plats de service, qu'il n'est pas si simple d'effectuer ce changement car cela a un coût d'achat auquel il faut ajouter des frais de personnel. Catherine DE SMET et Jean LEMARIÉ insistent mais trouvent que le sujet avance doucement, la santé des enfants ne doit pas être négligée. Ils ne sont pas opposés à l'augmentation progressive appliquée régulièrement mais la compréhension de cette augmentation va de pair avec la vigilance sur la qualité des contenants.

Alain COLOMBE confirme que la commune cherche des solutions et ne reste pas statique, mais ce n'est pas si simple et les normes sont, malgré tout, respectées et chacun est bien conscient qu'il faut faire attention à la santé des enfants.

Adopté à l'unanimité.

B- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Alain COLOMBE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au conseil de voter les taux 2020 pour la taxe sur la publicité extérieure, en appliquant les tarifs de droits communs, tout en maintenant les exonérations votées en 2010, (*enseignes d'une surface inférieure ou égale à 12m² (autres que celles scellées au sol)* et aux dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain dans le cadre d'une concession municipale d'affichage).

Tarifs des enseignes proposés : exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m², 32 € (*31,40 € actuellement*) lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 et 50 m², 64 € (*62,80 € actuellement*) lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Tarifs des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes proposés : 16 € (15,70 € actuellement) pour les supports non numériques dont la surface est inférieure à 50 m², 32 € (31,40 € actuellement) pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m², 48 € (47,10 € actuellement) pour les supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m², 96 € (94,20 € actuellement) pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Adopté à l'unanimité.

C- Remboursement d'arrhes :

Alain COLOMBE indique qu'en décembre 2018, une association à but humanitaire a réservé la Grange au Domaine de la Baronnie, pour proposer un gala de danse en mars 2020, mais suite aux désistements de certaines écoles de danse, le gala ne peut être proposé. L'association a donc annulé la réservation, elle avait versé 430 € d'arrhes. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le remboursement des arrhes.

Adopté à l'unanimité.

IV – URBANISME

A- Achat de terrain pour l'aire de camping-car :

Alain COLOMBE indique que la commune souhaite créer une aire de stationnement et de services pour 20 camping-cars. Elle doit donc acquérir un terrain de 4 500 m², longeant la piste cyclable aux abords du rond-point. Dans un 1^{er} temps, la commune n'utilisera que 3 500 m² pour 20 places, les 1 000 m² restant pourront être utilisés pour une éventuelle extension. Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour l'achat de ce terrain au prix de 4 € le m².

Serge BOUFFARD précise que l'aire de camping-car est placée sur une zone impactée par les nuisances sonores.

Adopté à l'unanimité.

B- Convention avec Caen la mer pour l'aire de camping-car :

De plus, la Communauté urbaine projette la création d'une aire de covoiturage sur le délaissé sud (*en cours de cession*) de l'échangeur de la Porte de Bretagne, à proximité immédiate du projet de création d'aire de camping-cars. La compétence est communale pour la création de l'aire de camping-cars et communautaire pour la création de l'aire de covoiturage. Les deux opérations étant en proximité immédiate et réalisées de façon concomitante, l'objectif est d'établir une convention entre les deux collectivités, qui a pour objet de désigner la Communauté urbaine pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et d'en fixer le terme.

Alain COLOMBE indique à Laurent BALU que la gestion de l'aire de camping-car pourrait être effectuée en régie de recettes (*avec contrat de maintenance pour gérer le matériel*) ou par une société spécialisée (*gestion du matériel et des barrières*) qui reverserait les recettes à la commune en fin d'année. Il est convenu de travailler en lien avec la commune de Lion sur mer qui étudie un projet identique.

Adopté à l'unanimité.

V – COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Elisabeth DURAND, **Maire-Adjoint aux Affaires scolaires**, informe, qu'actuellement, 320 enfants sont inscrits à l'école, pour la rentrée 2019/2020 (279 en 2018/2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.